

Police Municipale
N°AR22000505
GP

**ARRETE TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

PARKING
DES BORDS DE MARNE

Fête Foraine Annuelle
Du vendredi 21 octobre 2022
Au dimanche 06 novembre 2022

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment l'Article R417.10 du Code de la Route ;

VU l'organisation de la Fête Foraine du vendredi 21 octobre 2022 au dimanche 06 novembre 2022.

CONSIDERANT qu'il est indispensable pour le parfait déroulement de cette fête, d'interdire le stationnement dans le secteur des Bords de Marne et de réglementer l'occupation du domaine public afin de permettre aux forains d'installer leurs manèges et leurs stands et de prendre toutes dispositions de nature à assurer la sécurité du public ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – La Fête Foraine Annuelle aura lieu du vendredi 21 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022 inclus, sur le parking des Bords de Marne, quai de la Gourdine et le square Paul Tessier. Les forains seront autorisés à installer les stands et les manèges sur le site le lundi 17 octobre 2022 au matin jusqu'au lundi 7 novembre 2022 au soir (désinstallation).

ARTICLE 2 – Pour le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement de tous les véhicules et cycles sera interdit aux emplacements prévus à l'article 1, du lundi 17 octobre 2022 au dimanche 06 novembre 2022. Deux camions seront autorisés à arriver le dimanche 16 octobre 2022 au soir sur le parking des Bords de Marne et Square Paul Tessier.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit rue des vieux Moulins entre le n°5 et le n°9 du lundi 17 octobre 2022 à 08h00 au mercredi 19 octobre 2022 à 8h00 et du lundi 7 novembre 2022 à 8h00 au mardi 8 novembre 2021 à 20h00.

ARTICLE 4 – Du lundi 17 octobre 2022 au mardi 8 novembre 2022, les caravanes seront autorisées à stationner sur le plateau d'évolution du gymnase COSEC.

ARTICLE 5 – Les forains mentionnés ci-dessous sont autorisés à participer à la Fête Foraine :

- | | |
|-------------------|----------------------|
| - COUVRET Johan | - VAN HAESBROECK |
| - LERAITRE Tony | - DECOURTY Dominique |
| - MILLET Freddy | - DECOURTY Alain |
| - MIGNATON Alexis | |
| OSSARD Audrey | |
| - DEWEZ Joël | |
| - BACH Germain | |
| - COLART Benjamin | |
| - BAUDOUIN Pascal | |
| - MALLA Roland | |
| - MULLER | |

ARTICLE 6 – La mise en place des manèges et stands est sous l'entière responsabilité des forains et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant l'ouverture de la fête foraine, les forains devront fournir auprès de la ville de Lagny-sur-Marne et du service départemental d'incendie et de

secours, les documents administratifs de conformité en cours de validité de leur manège (certificat de vérification des attractions foraines, attestation d'assurance...).

ARTICLE 7 – Les forains susnommés devront effectuer leur paiement en régie en fonction de nos dates.

ARTICLE 8 – La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 9 – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 10 – Toute contravention au présent arrêté sera relevée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 29/09/2022
A sa publication électronique le : 29/09/2022
Lagny-sur-Marne le : 29/09/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL